



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du treize décembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, BORIE, VINCENT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Monsieur Victorien VINCENT
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Madame M. Hélène VIRAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Avenant à la convention concernant la fourniture du repas de midi aux élèves et commensaux des écoles de La Souterraine

A partir du 1^{er} janvier 2024, les repas facturés par le lycée R. Loewy à la Commune pour l'année 2024 sont portés à :

- 3,10 € pour les élèves et aides éducateurs ;
- 5,10 € pour les enseignants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les nouveaux tarifs des repas cités et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt décembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231219-2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.